

LE JOURNAL DE LA CONSTRUCTION

Journal trimestriel de la Centrale Générale - FGTB • Mars 2022 • 1^{er} trimestre • Bureau de dépôt Gent X • P509359

ENQUÊTE DE LA CG CONSTRUCTION SUR LE PAIEMENT DE L'ÉCOCHÈQUE UNIQUE ET DE LA PRIME CORONA

Via une enquête, la FGTB Construction tenait à s'assurer que vous ayez bien perçu ce à quoi vous avez droit.

Les travailleurs de la construction répondant à certaines conditions ont dû recevoir en décembre 2021 un écochèque unique de 130 € et un chèque consommation unique (prime corona) de maximum 300 € (150 € prime de base + 150 € si la société n'a pas fait de pertes). Ces deux chèques ont été livrés par voie électronique via votre carte Sodexo, Edenred ou Monizze.

Cependant, notre enquête, à laquelle plus de 2800 travailleurs ont participé démontre que :

- 37% des répondants n'ont pas touché les écochèques de 130 € ;
- 48 % des répondants n'ont reçu aucun chèque consommation ;
- 6% pensent n'avoir reçu qu'une partie des chèques consommation, mais pensent avoir droit à une prime plus élevée sur base des critères définis.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre section si vous souhaitez qu'elle prenne des mesures concrètes.

La F.G.T.B. Construction est scandalisée par le fait que les employeurs ne respectent pas les accords sociaux et mettra tout en œuvre pour que les entreprises en défaut soient obligées d'honorer les conventions collectives de travail. Nous pensons qu'à l'avenir Constructiv doit être en charge de la mise en œuvre du paiement de primes des travailleurs afin de s'assurer que tout le monde reçoive ce à quoi il/ elle a droit !

A l'avenir, nous comptons faire de plus en plus appel à votre participation afin de représenter vos droits de la meilleure des façons.



**Nous souhaitons vous remercier
grandement pour votre participation !**

Si vous n'avez pas reçu la newsletter contenant l'enquête, n'hésitez pas à vous y inscrire en scannant le code QR suivant



FGTB

Construction

Ensemble, on est plus forts

Editeur responsable : La Centrale Générale-FGTB,
Werner Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

ACTION CONTRE LE DUMPING SOCIAL

Comme chaque année, la F.G.T.B. organisait ce 28 mars une action coup de poing contre le dumping social. Cette action se déroulait à Charleroi. Nous nous sommes rendus sur des lieux stratégiques afin de dénoncer les pratiques illégales qui nuisent à notre secteur. Un flyer a également été distribué en plusieurs langues afin que les travailleurs détachés puissent prendre connaissance de leurs droits.

Nous avons également rencontré le cabinet du vice-premier ministre, ministre de l'Economie et du Travail, Pierre-Yves Dermagne afin de lui faire part de nos inquiétudes et de nos revendications. Pour rappel, la lutte contre le dumping social a été inscrite comme priorité dans l'accord du gouvernement.

Cette année la thématique abordée lors de notre action était la chaîne de sous-traitance.

À l'heure actuelle, les abus et non-respects en termes de temps de repos, d'horaires, ou de conditions de travail ne laissent qu'une seule option au travailleur/euse abusé/e : dénoncer (quand il en a l'occasion) son employeur appartenant à une chaîne sans fin de sous-traitance. Il est par conséquent impératif de **limiter le nombre de maillons** et de responsabiliser **solidairement** les participants à la **sous-traitance à propos des salaires**. Si un des employeurs fait défaut, les maillons de la chaîne doivent également être responsables.

Stop à la limitation de la responsabilité de l'entreprise donneur d'ordres vis-à-vis des travailleurs de la construction ! Cette limitation fragmente l'action syndicale et participe à l'isolement et la précarité des travailleurs.

En 2021, le dumping social a encore entraîné la mort sur des chantiers de construction en Belgique, il est grand temps que le gouvernement agisse.



La mort de 5 ouvriers sur un chantier à Anvers en juin 2021 a montré qu'un manque de sécurité entraîne des conséquences désastreuses. La pression sur les travailleurs s'accroît si le chantier contient plusieurs sous-traitants en cascade. L'incompréhension due à la barrière de la langue engendre également des risques.



photo : Klaas De Scheider

La mort d'un ouvrier à Charleroi en septembre 2021 illustre aussi les conséquences d'une sous-traitance en cascade dangereuse et nuisible. Il s'agissait d'une personne ukrainienne détachée par une société polonaise sous-traitée par une entreprise hollandaise. Cette dernière était elle-même sous-traitée par deux entreprises belges.

Afin de recevoir des réponses à leurs questions et rendre justice aux travailleurs décédés, la FGTB Construction ainsi que deux travailleurs se sont constitués partie civile dans le procès d'Anvers. Concernant l'accident mortel de Charleroi, une déclaration de personne lésée a été déposée par vos représentants syndicaux et les démarches pour se constituer partie civile sont en cours. La F.G.T.B Construction a immédiatement amorcé les étapes nécessaires auprès du Ministre compétent en la matière, Mr. Dermagne, de manière à ce que les accidents ne restent pas sans suite.

DIGITALISATION DU PAIEMENT DE LA PRIME SYNDICALE

La prime syndicale sera payée de façon digitale cette année, votre section se chargera du paiement pour vous.

La prime sera automatiquement versée sur votre compte.

Nous prévoyons une communication personnelle afin de vous informer de vos droits et de la nouvelle procédure mise en place.





PROLONGATION DE LA PÉRIODE HIVERNALE

Les règles sanitaires en vigueur pour lutter contre le coronavirus n'ont pas donné l'occasion à tous les travailleurs de suivre leurs formations annuelles obligatoires. Ces formations se déroulent généralement pendant « la période hivernale ». Cette période a été prolongée exceptionnellement jusqu'au 31 mai 2022.

Pour rappel: un ouvrier qui, à la demande de son employeur, suit une formation hivernale, reçoit de la part de Constructiv une prime de 55 euros par journée de formation de minimum 8 heures. Ce montant a été augmenté grâce à la nouvelle CCT négociée par la F.G.T.B. Construction.

UNE CAMPAGNE SUR L'IMAGE DE LA CONSTRUCTION LANCÉE CE 7 AVRIL

Une grande campagne de communication sera lancée via le fonds de sécurité d'existence de la construction, Constructiv. Cette campagne sera lancée pour mettre en avant notre secteur qui est en constante évolution: de nouveaux métiers voient le jour grâce à la digitalisation, le plan de relance post-corona ainsi que les inondations qui ont touchés la Wallonie remplissent les cahiers de charge et nous offrent de nouvelles perspectives. Il est donc important d'insérer de nouveaux travailleurs dans le secteur afin d'assurer la continuité de celui-ci sur le long terme.

L'amélioration de l'image de notre secteur, passe par de bonnes conditions de travail!

La F.G.T.B. Construction soutient cette campagne, mais n'oublie pas de jouer le rôle syndical de défense des droits des travailleurs: nous souhaitons insister sur l'importance de l'amélioration des conditions de travail. Nous revendiquons un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle ainsi que des négociations libres pour les salaires. Stop à la loi de 1996 qui cadenasse l'augmentation salariale (seulement 0,4% maximum de marge de négociations pour 2020-2021).

**NOUS
CONSTRUISONS
DEMAIN**



L'ÉGALITÉ DE GENRE : UN OBJECTIF PRIORITAIRE POUR LA FG TB CONSTRUCTION

Trêve de slogans et de belles paroles, il faut passer aux actes.

La journée internationale des droits des femmes du mardi 8 mars était un franc succès. La FG TB Construction se réjouit de cet engouement pour un monde plus égalitaire et se félicite de la mobilisation à travers le pays. Mais force est de constater que pour le secteur de la construction, les choses évoluent (trop) lentement. Les efforts consentis pour accueillir les femmes dans de bonnes dispositions sont insuffisants pour le rendre attractif.

Renforcer la présence des femmes sur les chantiers

La FG TB Construction plaide pour que des mesures concrètes soient prises afin d'améliorer le bien-être sur le lieu de travail. Pour que tout le monde puisse se côtoyer dans le secteur, il

est nécessaire de bannir le harcèlement et l'intimidation sexuelle des chantiers de construction. Des investissements doivent être effectués pour permettre l'accès aux sanitaires tant aux hommes qu'aux femmes. Et des efforts doivent être faits pour assurer un bon équilibre entre la vie privée et le travail afin de rendre le secteur attirant pour toutes les personnes qui doivent s'occuper de leur famille.

Le constat est sans appel: le nombre de femmes ouvrières dans le secteur de la construction reste très faible. En 2020, elles étaient au nombre de 1262 ouvrières contre 144.533 ouvriers.

Pour rendre le secteur plus attractif pour les femmes, il est nécessaire de rendre le travail plus agréable et accessible pour tous les genres. C'est pour cette raison que la FG TB Construction appelle tous les acteurs clés et en particulier les employeurs à faire des efforts dans ce sens.



MOBILITÉ ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les barèmes des coûts de mobilité et frais de déplacement ont été adaptés **depuis 1^{er} février 2022**. Plus d'informations sur notre site web.

Conseil : Notez chaque jour l'adresse de votre chantier et les moyens utilisés pour le déplacement (aller-retour) dans un calendrier. Grâce à ce suivi, il sera plus facile de vérifier le montant de vos indemnités.



Afin de calculer vos indemnités de mobilité, scannez ce QR code!

TIMBRES INTEMPÉRIES

Vous avez droit aux timbres intempéries si le numéro d'ONSS de votre employeur commence par 024 ou 054. (p.ex. gros œuvre, construction de routes, toiture, ...).

Votre carte vous sera envoyée par la poste, le paiement aura lieu **fin avril, vous recevrez 2% de votre salaire brut (100%) en 2021. Paiement à partir du 25/04/2022.**

ECOCHÈQUES

Les ouvriers de la construction reçoivent des écochèques d'une valeur de € 100 chaque année en mai, s'ils ont été occupés à temps plein du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, sans quoi, vous recevrez un montant proportionnel à votre occupation. Attention : cet avantage peut être transposé en un autre avantage équivalent, par exemple des chèques-repas.

SALAIRES AU 1 AVRIL 2022

cat. I (Manœuvre)	€ 15,633	(+0,426)
cat. I A (Premier Manœuvre)	€ 16,411	(+0,448)
cat. II (Spécialisé)	€ 16,667	(+0,455)
cat. II A (Spécialisé d'élite)	€ 17,497	(+0,477)
cat. III (Qualifié 1 ^o échelon)	€ 17,723	(+0,483)
cat. IV (Qualifié 2 ^o échelon)	€ 18,813	(+0,513)
Chef d'équipe A	€ 19,495	(+0,531)
Chef d'équipe B	€ 20,694	(+0,564)
Contremaître	€ 22,576	(+0,616)

Indemnité de nourriture (€ 29,59) et de logement (€ 14,13) : € 43,72 par jour.

Supplément pour les travaux dans les entreprises chimiques : € 0,672 par heure.

Chauffeur de camion-mixeur : € 17,723 (nouveaux venus) et € 18,813 (1 an d'expérience et attestation) par heure.

Si vous avez des questions à ce sujet ou si certains documents ne vous sont pas parvenus, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué ou section syndicale.

